

Le vingt neuf juin deux mille dix, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt trois juin deux mille dix, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COTTALORDA Alain

#### **106 Conseillers en exercice le jour de la séance dont :**

**89 Présents :** ABEL COINDOZ Marc – ARNOLD Annick – AUBIN Robert – AUGUSTIN Jean-Pierre – BACCONNIER Michel – BADIN Bernard – BADIN Christian – BANCHET Jacques – BARILLOT Denis – BELONY Bernard – BERENQUER Claude – BERGER Alain – BESSON Jean – BONNAMY Armand – BONNET-BIDET Liliane – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUCHE Christian – BOULUD Chantal – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CANO Jean-Claude – CHEFAÏ Françoise – COLLEBAGAN Colley – COLOMB BOUVARD André – CORBIN Michèle – COTTALORDA Alain – CRESTANI Josy – DE OLIVEIRA Tony – DELROISE Jimmy – DESPONT Gérard – DOREY Robert – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAURE Jean-Luc – FEYSSAGUET Raymond – FONTAINE Rose-Hélène – FOURNIER Serge – FRARE Marie-Claude – FROMENT Dominique – GARNIER Jean-Luc – GENTHON Gérard – GIRARD Robert – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUERIN Michel – GUIBERT Yves – GUILLERMINET Jeanine – GUYOT Patrice – HERBEPIN Marcel – JANSOONE Edgard – KARYTA CRISTINI Brigitte – LAPORTE Bernard – LAVERGNE Louis – LAVILLE Christophe – LESPINASSE Jean – MAGUET Alain – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MATHURIN Louisette – MATRAY Patrick – MENARD Marie-Claire – MICHAUD Evelyne – MILLY Roger – MOULIN Fernand – MOULY Martine – NEURY Gérard – NICOLE-WILLIAMS Patrick – NIL Murielle – PALKUS Bernadette – PAPADOPULO Jean – PARISE Raymond – PENAVALIRE Frédérique – POUSTHOMIS Francis – QUAY-THEVENON Thierry – RABUEL Guy – RIVAL Michel – RIVOIRE Janine – SADIN Christiane – SALRA-PINCHON Henriette – SAPET Myrienne – SAUTAREL BIDARD Pascale – SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles – TOUYERAS Yves – VILLON Laurent – YILMAZ Rosa – YVRARD Gérard – ZIERCHER André

**13 Absents ayant donné pouvoirs :** BADIN Jean à BERGER Alain – BURGAT Yannis à CANO Jean-Claude – CHARPENAY Michel à SADIN Christiane – CROSET BAY Elyette à COLOMB BOUVARD André – DUCLOT Didier à NEURY Gérard – DURA Jean-Christophe à NICOLE WILLIAMS Patrick – FAURE Jean-Jacques à COLLEBAGAN Colley – GONIN Paul à PENAVALIRE Frédérique – LAINEZ Marie-Claire à RABUEL Guy – PHALIPPOU Lilian à PALKUS Bernadette – REY Eugène à BOTTU Hélène – VASSAL Guy à SAUTAREL BIDARD Pascale – YAHOUI Keller à AUBIN Robert -

**4 Absents :** CONTION Olivier – GAUTRON Alain – MERMET Jean-Luc – SATRE Bruno -

Madame Isabelle DURET est désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 04 Mai 2010 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par le conseil communautaire** : conformément au code général des collectivités territoriales, information du conseil est faite sur les décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du 29 Avril 2008.

### **EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **10/104 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 – BUDGET GENERAL**

le Conseil Communautaire constate le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Général de Monsieur le Receveur Percepteur de Bourgoin-Jallieu.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/105 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET GENERAL**

Il est proposé de voter le compte administratif au niveau du chapitre, par nature, pour les deux sections. Le Président précise que les restes à réaliser en investissement et le solde d'exécution d'investissement sont repris au Budget Primitif 2010 et financés par l'affectation définitive du résultat de fonctionnement. Une délibération proposera l'affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2009.

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et vote du Conseil Communautaire et il est décidé de confier la Présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN, Vice-président

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/106 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT APRES VOTE DU C.A.**

Le Conseil Communautaire arrête définitivement les résultats du Compte Administratif du Budget Général 2009 comme indiqué ci-après :

Déficit d'investissement au D001 : - 6 595 272.40 €  
Soldes des restes à réaliser d'investissement : + 3 686 251.10 €  
Résultat cumulé d'investissement : - 2 909 021.30 €  
Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : + 2 988 894.37 €

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/107 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 – BUDGET EAU**

Le Conseil Communautaire constate le Compte de Gestion de l'exercice 2009 – Budget Eau de Monsieur le Receveur Percepteur de Bourgoin-Jallieu.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/108 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE L'EAU**

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2009 du budget annexe EAU voté par chapitre et par nature pour les deux sections ainsi les résultats de l'exercice. Le Président précise que les restes à réaliser en investissement et le solde d'exécution d'investissement sont repris au Budget Primitif 2010 et financés par l'affectation définitive du résultat de fonctionnement. Une délibération proposera l'affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2009,

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et vote du Conseil Communautaire. Ce dernier confie la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN, Vice-président

***Approuvé à l'unanimité (trois abstentions)***

#### **10/109 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT APRES VOTE DU C.A.**

Le conseil communautaire arrête définitivement les résultats du Compte Administratif du Budget eau 2009 comme indiqué ci-après :

Excédent d'investissement au R001 : + 1 436 795.42 €  
Soldes des restes à réaliser d'investissement : - 1 189 137.43 €  
Résultat cumulé d'investissement : + 247 657.99 €  
Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : + 837 735.27 €

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/110 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Assainissement de Monsieur le Receveur Percepteur de Bourgoin Jallieu.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/111 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif au niveau du chapitre par nature pour les deux sections. Monsieur le Président précise que les restes à réaliser en investissement et le solde d'exécution d'investissement sont repris au Budget Primitif 2010 et financés par l'affectation définitive du résultat de fonctionnement. Une délibération proposera l'affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2009.

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et vote du Conseil Communautaire. La Présidence de séance est confiée à Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN, Vice-président.

***Approuvé à l'unanimité (deux abstentions)***

#### **10/112 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT APRES VOTE DU C.A.**

Le Conseil Communautaire décide d'arrêter définitivement les résultats du Compte Administratif du Budget Assainissement 2009 comme indiqué ci-après :

Excédent d'investissement au R001 : + 7 534.96 €  
Soldes des restes à réaliser d'investissement : - 1 181 090.23 €  
Résultat cumulé d'investissement : - 1 173 555.27 €  
Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : + 1 427 531.71 €  
Excédent Résultat de fonctionnement au R002 : + 205 911.75 €

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/113 – COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET TRANSPORTS**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transport de Monsieur le Receveur Percepteur de Bourgoin Jallieu.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/114 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET TRANSPORTS**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif au niveau du chapitre par nature pour les deux sections. Monsieur le Président précise que pour les restes à réaliser en investissement et le solde d'exécution d'investissement sont repris au Budget Primitif 2010 et financés par l'affectation définitive du résultat de fonctionnement. Une délibération proposera l'affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2009,

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et vote du Conseil Communautaire, la Présidence de séance étant confiée à Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN, Vice-président

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/115 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT APRES VOTE DU C.A.**

Il est décidé d'arrêter définitivement les résultats du Compte Administratif du Budget Transports 2009 comme indiqué ci-après :

Excédent d'investissement au R001 : + 556 588.25 €  
Soldes des restes à réaliser d'investissement : - 1 320 630.90 €  
Résultat cumulé d'investissement : - 764 042.65 €  
Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : + 131 305.70 €

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/116 – COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET CULTURE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Culture de Monsieur le Receveur Percepteur de Bourgoin Jallieu,

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/117 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET CULTURE**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif au niveau du chapitre par nature pour les deux sections. Une délibération proposera l'affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2009.

Le Président quitte la séance conformément à la loi avant délibération et vote du Conseil Communautaire et la Présidence de séance est confiée à Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN, Vice-président.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/118 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET CULTURE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT APRES VOTE DU C.A.**

Il est décidé d'arrêter définitivement les résultats du Compte Administratif du Budget Culture 2009 comme indiqué ci-après :

Excédent d'investissement au R001 : + 1 710 788.01 €  
Résultat de fonctionnement au R002 : + 371 344.94 €

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/119 – AUTORISATION GENERALE PERMANENTE POUR LE TRAITEMENT DES ETATS DE POURSUITE**

Les services de la trésorerie de Bourgoin-Jallieu proposent de simplifier la procédure administrative de validation des états de poursuite. Cette procédure, mise en œuvre en cas de retard de paiement dans les titres émis par la collectivité, génère actuellement un traitement « papier » pour chaque titre à valider, titres particulièrement nombreux notamment sur les budgets Eau et Assainissement.

Il est décidé d'octroyer au représentant du Trésor Public une autorisation générale permanente pour le traitement des états de poursuite.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/120 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL**

Les virements et ouvertures de crédits proposés sont approuvés.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/121 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les virements et ouvertures de crédits proposés sont approuvés.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **10/122 – PROPOSITION DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Le budget voté pour le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2010 est de 500 000€, soit une réduction de 45% de l'enveloppe de l'année 2009. Cette modification amène à réévaluer les critères d'attribution des montants communaux.

Vu l'avis unanime du groupe d'aide à la décision stratégique financière, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'application des critères suivants :

- Pour 20%, le poids de la population,
- Pour 80%, un indicateur composite du besoin de solidarité communautaire reprenant :
  - Le pourcentage de logements sociaux
  - L'effort fiscal (défini comme le produit fiscal divisé par le potentiel fiscal)
  - Le revenu des habitants
  - La présence de foncier bâti d'entreprise dans les bases fiscales

Les nouveaux montants de dotation pour chaque commune résultant de ces critères sont présentés en séance. L'approbation des critères est soumise au vote de l'assemblée.

***Approuvé à la majorité*** (Monsieur Jean-Pierre AUGUSTIN refuse de prendre part au vote)

### **10/123 – PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

L'Établissement public d'aménagement du Nord Isère (EPANI) cessera son activité le 31 décembre 2011. A cette date, il transférera à la CAPI :

- l'initiative des ZAC créées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de l'Isle d'Abeau supprimée le 31 décembre 2005,
- les opérations d'aménagement en cours pour une valeur de cession fixée par l'article 17 du contrat de développement conclu en 2007 entre la CAPI, l'EPANI et l'Etat.

La CAPI sera alors en situation d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de l'aménagement sur le territoire communautaire.

Face à cette échéance proche, le travail conduit par les services et les élus communautaires depuis l'automne 2008 conduit à proposer la constitution d'une société publique locale d'aménagement (SPLA).

La SPLA sera vouée non seulement à poursuivre et mener à leur terme les opérations d'aménagement qui seront cédées à la CAPI par l'EPANI, dont il est estimé qu'elles représenteront au 1<sup>er</sup> janvier 2012 environ quatre années d'activité pour la société, mais aussi à assurer la réalisation de l'essentiel de celles dont la CAPI prendra l'initiative dans le futur.

La SPLA est un outil qui s'adresse potentiellement à l'ensemble des territoires voisins. Dans l'intérêt partagé de la CAPI et des intercommunalités voisines, elle a potentiellement vocation à traiter des grands sujets d'aménagement qui impacteront notre territoire mais qui lui sont extérieurs (plateforme logistique de Grenay, développement économique à la périphérie de l'aéroport Saint-Exupéry, etc.). Pour aller dans ce sens, des contacts préliminaires ont été engagés avec la totalité des communautés de communes qui jouxtent notre territoire pour leur faire part de la démarche que nous avons engagée et tester leur intérêt pour une éventuelle prise de participation au capital social de la SPLA.

La SPLA sera également ouverte aux communes des territoires concernés qui souhaiteraient bénéficier de cet outil pour des opérations d'aménagement de compétence communale.

Le calendrier de travail prévoit une création effective de la SPLA fin 2010. Cette disposition doit permettre d'engager la constitution d'une équipe restreinte dans la perspective d'un démarrage effectif de l'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin d'assurer une superposition d'un an entre l'activité de l'EPANI et celle de la SPLA et de sécuriser ainsi les conditions de transfert des opérations d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil communautaire décide de prendre l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L 327-1 du code de l'urbanisme dont la CAPI sera l'actionnaire de référence et valide le pré-projet de statuts

Le Président est autorisé à engager toutes les démarches utiles préalables à la mise en œuvre de ce projet de création d'une société publique locale d'aménagement

Le Conseil Communautaire décide également de prendre une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future société publique locale d'aménagement auprès de la Fédération des EPL afin de bénéficier à sa plate forme de services et ses réseaux d'échanges (animation professionnelle).

***Approuvé à l'unanimité (une abstention)***

### **10/124 – ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION LYONNAISE**

L'article L. 121-3 du code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". C'est dans ce cadre réglementaire que s'est constituée, sous forme associative, l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Compte tenu de l'intérêt pour la CAPI de bénéficier du programme partenarial développé par l'Agence, il est proposé au conseil communautaire de demander à adhérer à cet organisme.

L'adhésion à l'agence d'urbanisme est soumise à l'agrément de son conseil d'administration et donne lieu, annuellement, au versement d'une cotisation dont le montant est fixé à 5 000 € pour l'année 2010. La CAPI disposera de deux représentants à l'assemblée générale de l'association.

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, d'approuver les statuts de l'association et de désigner Madame Janine RIVOIRE et Monsieur Armand BONNAMY pour représenter la CAPI à l'Assemblée générale de l'Association

***Approuvé à l'unanimité (une abstention)***

### **10/125 – PRISE DE PARTICIPATION A LA S.P.L.A. « ISERE AMENAGEMENT »**

Le Département de l'Isère a décidé de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Isère Aménagement », dotée d'un capital social de 300 000 € et adossée à la SEM « Territoire 38 » dans un souci de cohérence et de complémentarité. Le Conseil Général, actionnaire de référence détient plus de la moitié du capital. Dix autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités participent à la création de cette structure.

Le Conseil Général propose aux collectivités et structures intercommunales de l'Isère de rejoindre les fondateurs de la société. Il a proposé à la CAPI une entrée au capital de 6 000€, soit 2% du capital initial de la société. Cette entrée au capital se réalisera par une cession d'actions du Conseil Général.

Rien ne s'oppose à la participation de la CAPI à deux entreprises publiques locales. Au contraire cette participation permet de formaliser une complémentarité entre la SPLA créée à l'initiative de la CAPI et la SPLA départementale qui développera des compétences spécifiques que n'aura pas notre société locale, vu les effets de taille des territoires concernés.

Le Conseil Communautaire décide de participer à hauteur de 2% au capital de la SPLA « Isère Aménagement » et ainsi acquérir 60 actions au prix unitaire de 100 €, soit un total de 6 000 €, d'approuver les statuts ci-annexés et de désigner Monsieur Raymond FEYSSAGUET représentant de la CAPI au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement

***Approuvé à l'unanimité (deux abstentions)***

### **10/126 – PROJET DE VŒU EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA GARE T.G.V. LYON SAINT-EXUPERY**

La gare T.G.V. Lyon-Saint-Exupéry, inaugurée en 1994, ne connaît pas l'essor escompté.

Le vœu propose de demander à la S.N.C.F. et au secrétaire d'Etat en charge des transports :

- De mieux prendre en compte la desserte par T.G.V. et par TER du territoire de l'Est Lyonnais, du Nord Isère et de l'Ain pour les habitants et les entreprises car la logique d'aménagement du territoire est totalement absente.
- De prendre en considération l'impact environnemental de cette mauvaise desserte
- D'étudier l'articulation entre les gares de La Part-Dieu et de Saint-Exupéry afin de répondre à l'ensemble des besoins de ce territoire.
- D'étudier le développement de liaisons vers le sud : Avignon, Aix-en-Provence, Marseille, Montpellier et Nîmes et vers le nord : Mâcon, Dijon, dès 2011.

*Le Conseil Communautaire approuve ce vœu en faveur du développement de la gare T.G.V. Saint-Exupéry, sous réserve d'en modifier l'intitulé, la problématique étant plus générale que la gare TGV proprement dite.*

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/127 – PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT NORD ISERE – ANNEE 2010**

Par délibération du 23 octobre 2007, la CAPI s'est engagée par la signature d'une convention d'objectifs à soutenir financièrement le fonctionnement du Conseil Local de Développement Nord-Isère. La participation de la CAPI pour l'année 2010 s'élève à 30 300 € pour 2010.

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/128 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2010 ET LISSAGE DES TARIFS.**

Le prix de l'eau est composé de 4 parties :

1. La part exploitation (S.D.E.I. ou SEMIDAO) dont l'évolution est fixée par le contrat. Pour les régies, la part exploitation est intégrée à la part collectivité,
2. La part collectivité (part CAPI ou surtaxe) dont le montant est fixé par la CAPI permet de financer les investissements,
3. La part redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. à taux réduit : 5,5% actuellement.

La CAPI a hérité d'une multitude de tarifs des prix de l'eau potable et de l'assainissement (environ 40). Cette situation ne permet pas à l'utilisateur d'avoir un même tarif pour un même service, et présente une réelle difficulté de gestion.

C'est pourquoi, dans un objectif de mutualisation du service de l'eau proposé à l'utilisateur à l'échelle du territoire, il est proposé deux grands principes :

- 1) Commencer à mutualiser les dépenses d'investissement sur l'ensemble du territoire
- 2) Lisser les tarifs de la part collectivité sur un horizon de 5 ans (2010-2014) : Ce lissage projette l'évolution de la part collectivité de chaque commune en 2014.

Il est décidé d'approuver les principes de commencement de mutualisation des dépenses d'investissement et de lissage des prix proposés ainsi que la part collectivité des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

*En complément des informations transmises aux conseillers et présentées en séance, Alain Berger propose de joindre au compte-rendu de la séance les tableaux synthétiques indiquant les coûts par commune.*

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/129 – APPROBATION DU RETRAIT DE LA C.A.P.I. DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (S.M.A.B.B.)**

Les instances du SMABB ont souhaité mettre fin à leur statut juridique actuel de syndicat mixte «à la carte» qui entraîne, dans de nombreux cas, la présence au sein du comité syndical des communes et l'intercommunalité à fiscalité propre à laquelle elles adhèrent.

Tel est le cas pour la CAPI qui est membre du SMABB, au titre de sa compétence en matière de gestion du SAGE de la Bourbre, alors que nombre de communes adhèrent pour les autres compétences du SMABB

Afin de mettre un terme à cette situation de double appartenance, le Conseil Communautaire décide d'approuver le retrait de la C.A.P.I du SMABB et de restituer aux communes la compétence « gestion du SAGE ».

***Approuvé à l'unanimité***

**10/130 – STATION D'ÉPURATION DE TRAFFEYÈRE - EXTENSION (AP 107) - VALIDATION DU PROJET ET ACTUALISATION DU BILAN, AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX .**

La station d'épuration de Traffeyère traite les effluents de la partie Ouest du territoire. La CAPI a approuvé par délibération du 30/06/09 l'avant projet relatif aux travaux d'extension et le bilan financier de 14 810 000 € TTC. L'EPANI est par ailleurs mandataire de cette opération.

Les études de projet ont débuté en juillet 2009 et ont été présentées en début d'année 2010 à la CAPI et aux différents partenaires. Le projet définitif a été déposé en février 2010.

Les travaux (stade PRO) correspondent à l'extension de l'équipement de 80 000 à 125 000 EH. Le délai de réalisation des travaux est de 30 mois.

Cette opération fera l'objet d'un appel d'offre restreint. Le bilan global de l'opération, suite à la phase « Projet », passe de 14 810 000 € TTC à 14 930 000 € TTC, soit une augmentation de 120 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier projet de l'extension de la station d'épuration de Traffeyère ainsi que le nouveau bilan de l'opération pour un montant de 14 930 000 € et d'autoriser le président à solliciter les subventions.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/131 – REALISATION D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – SECTEUR DAVID A SATOLAS ET BONCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE ET LA C.A.P.I.**

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, le service Eaux et Assainissement peut percevoir auprès de ses communes membres des sommes en échange d'un service rendu au titre de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales. Ainsi, une convention de participation financière a été établie entre la commune de Satolas et Bonce et la CAPI afin de fixer la répartition des charges financières correspondant à la part travaux « eaux pluviales ».

Le montant total des dépenses de l'opération, après consultation, s'élève à 863 628,79 € HT soit 1 032 900,02 € TTC (valeur décembre 2009). Les recettes attendues s'élèvent à 297 112,66 €. La commune de Satolas et Bonce s'est engagée à participer à hauteur de 90 017,42 € correspondant à la part travaux « eaux pluviales ». Le solde (AEP, EU) pour la CAPI s'élève à 645 769,94 €.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de convention de répartition financière avec la commune de Satolas et Bonce pour la réalisation d'un collecteur d'assainissement eaux pluviales, secteur le David, tranche 5.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/132 - STATION D'ÉPURATION DE BOURGOIN JALLIEU – CREATION D'UN NOUVEL EXUTOIRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DU BILAN**

La CAPI a lancé la requalification de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu dont la capacité passera de 78 000 équivalents / habitants à 120 000 équivalents / habitants. Les capacités épuratoires seront améliorées sur les pollutions carbonées et azotées.

De ce fait, il est nécessaire de déplacer le rejet actuel dans le Bion vers la Bourbre via un nouveau réseau qui passera en siphon sous l'autoroute A 43. L'opération est extrêmement délicate puisqu'elle nécessite le passage de conduites en galerie technique émergée sous l'autoroute.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

➤ Réseaux humides :	614 000 € HT
➤ Génie civil :	369 000 € HT
➤ Renforcement de berge :	61 000 € HT
➤ Etudes (maîtrise d'œuvre, CSPPS, Contrôle technique...) :	35 500 € HT
➤ Foncier :	2 000 € HT
➤ option : renouvellement DN400 existant	77 000 € HT
➤ Création d'un DN 400 pour la ZAC « énergie renouvelable »	67 000 € HT
TOTAL	1 225 500 € HT soit 1 465 700 € TTC

Il est proposé d'approuver l'avant projet concernant la création d'un nouvel exutoire dans la Bourbre pour la Station d'épuration de Bourgoin-Jallieu, ainsi les travaux pour un montant de 1 465 700 € TTC et de demander les subventions les plus élevées possibles.

***Approuvé à l'unanimité (13 abstentions)***

**10/133 - COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – EXTENSION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE ET RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DU BILAN – AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

La présente opération concerne les aménagements hydrauliques nécessaires à la collecte des eaux pluviales du secteur de Mozas.

Ces travaux sont inscrits au budget 2010 pour un montant de 365 000 € et au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) 2011 pour un montant prévisionnel de 323 300 €. Il conviendra de confirmer les crédits inscrits au P.P.I lors du vote du budget 2011, afin d'engager la tranche conditionnelle. Le bilan estimé de l'opération est de **680 000 € TTC**.

Il est décidé d'approuver l'avant projet et le bilan de l'opération de 680 000 € TTC, de demander les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser Monsieur le président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/134 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETAT ET LA C.A.P.I. POUR LA REALISATION DU BASSIN DU GRAND LUZAIS ET LE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DU CARREFOUR GIRATOIRE NORD DU BOULEVARD DE SATOLAS A SAINT-QUENTIN FALLAVIER**

Par délibération du 04 Mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de l'opération « réalisation du Bassin du Grand Luzais (AP 84) dans la ZAC de Chesnes. Cette opération comprend le remblaiement de l'exutoire provisoire des Combes situé à proximité immédiate du giratoire Nord du Boulevard de Satolas.

La convention proposée a pour objet de prévoir les modalités de constitution du groupement entre l'Etat et la C.A.P.I. et de permettre la passation et l'exécution des marchés de travaux pour le compte de l'Etat (au titre de la voirie primaire des Villes Nouvelles) et de la C.A.P.I. au titre de l'assainissement primaire n° 84 de la ZAC de Chesnes Nord à Saint-Quentin Fallavier et selon le détail ci-après :

Maîtrise d'Ouvrage	Opération	Programme des travaux	Montant estimatif des travaux en € HT	Montant total estimé en € TTC
CAPI	AP 84	Bassin de rétention des eaux pluviales du Grand Luzais	783.000	936 468
ETAT VP	VP 05	Raccordement des grilles d'eaux pluviales du giratoire nord	19.480	23.298
TOTAL			802.480	959.766

Cette convention s'achèvera avec la dernière notification des marchés de travaux pour le compte de la C.A.P.I. et pour le compte de l'Etat Voiries Primaires.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/135 - MARCHES A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX VOIRIE**

Le marché à bons de commande actuel, relatif aux travaux de voirie arrivant à son terme en octobre 2010, il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises. Ce marché permet de réaliser des travaux de voirie en investissement et en entretien sur le territoire de la CAPI.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/136 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES POUR LA REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR TRAVAUX ROUTE DE VIENNE A VAULX-MILIEU**

La C.A.P.I en concertation avec la commune de Vaulx Milieu, a accepté de piloter les études préliminaires visant à déterminer un projet d'aménagement global de la route de Vienne, tronçon compris entre la place de la Fontaine et le carrefour giratoire avec la Rd 36. Cette rue fait partie du réseau communautaire de la CAPI.

- Surface C.A.P.I : 5 500 m<sup>2</sup> (Compétence sur la chaussée entre bordures de trottoirs + éclairage et réseaux câblés)
- Surface Commune : 2 300 m<sup>2</sup> (Compétence sur les trottoirs et espaces verts et réseau illumination)

Le chiffrage global de l'opération devra être réparti selon les compétences propres aux deux maîtres d'ouvrages, pour cette voirie communautaire située en agglomération. Le montant prévisionnel total estimé de l'opération, s'élève à 33 445 € HT, soit **40 000,00 € TTC**, avec une répartition à 60% pour la CAPI et 40% pour la commune de Vaulx Milieu.

La commune de Vaulx Milieu a délibéré sur ladite convention.

Il est décidé d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études préliminaires et d'arrêter la participation prévisionnelle de la CAPI à la somme de 23 920,00 € TTC.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/137 - SATOLAS ET BONCE - PROJET DE VOIE DE LIAISON ENTRE LA FUTURE DEVIATION DE la RD 75 ET LA ROUTE DES ETRAITS - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE D.U.P SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CAPI**

Le Conseil Général de l'Isère (CG38) a envisagé, dès 1999, la déviation de la Rd 75 sur les communes de Chamagnieu et du hameau du Chaffard (commune de Satolas et Bonce), afin de répondre aux objectifs de sécurité et de tranquillité des riverains.

A l'occasion de l'enquête publique visant à déclarer d'utilité publique la déviation de la Rd75, la commune de Satolas et Bonce a pris une délibération et statué favorablement sous réserve qu'une déviation de la route des Etraits (communautaire) reliant Satolas et Bonce à Pont de Cheruy soit prise en compte dans le projet du CG38, notamment pour les opérations de remembrement.

Cette demande de création d'un barreau de liaison a été actée dans l'arrêté de DUP, pris par le Préfet de l'Isère le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le Conseil Général de l'Isère a intégré un principe de raccordement par la création d'un carrefour giratoire.

Ce projet de barreau de liaison d'une longueur estimé à 1 200 m, empruntera pour partie un chemin rural et nécessitera peu d'emprise sur les terrains agricoles.

L'objectif de cette délibération est de positionner la CAPI comme maître d'ouvrage de la voie de liaison entre la future déviation de la RD75 et la Route des Etraits, mais uniquement dans le cadre des études préalables qui doivent permettre de déclarer d'utilité publique ce projet. Le second point concerne l'approbation de la convention avec le CG38 pour ce qui concerne les études de l'état initial du site et de l'étude d'impact environnementale. Le coût prévisionnel de l'étude initiale à confier au CG38 est estimé à 10 000 € TTC.

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/138 - MARCHES A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le marché à bons de commande actuel, relatif aux travaux d'éclairage public arrivant à son terme, le 7 octobre 2010, il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises. Ce marché permet de réaliser des travaux d'éclairage public en investissement et en entretien sur le territoire de la CAPI.

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande :

- ◆ Montant annuel minimum : 200 000 Euros TTC.
- ◆ Montant annuel maximum : 800 000 Euros TTC.

Ce marché aura une durée initiale d'un an et pourra, éventuellement, être reconduit 2 fois 1 année.

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/139 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PORTE DE L'ISÈRE ENVIRONNEMENT**

La CAPI souhaite mettre en place un partenariat actif avec l'association porte de l'Isère environnement (APIE). Une convention permettra de fixer les objectifs de ce partenariat qui s'inscrit à la fois sur le volet environnemental mais aussi social de notre politique développement durable avec deux volets sur une expertise associative et sur la biodiversité.

1°) l'expertise associative de l'association est réalisée en amont des projets liés à l'aménagement du territoire et impactant l'environnement.

2°) Le volet biodiversité, est ciblé sur une mise à jour de données faune/flore, sur la réserve naturelle de Saint Bonnet, et une valorisation de leur soutien technique.

Par ailleurs, la CAPI s'engage à soutenir les projets de l'APIE d'« écoveille » (animation d'un réseau de surveillance par des bénévoles) et de « carte verte » (document de communication sur les éléments développement durable du territoire) auprès du CDDRA et du conseil général de l'Isère. Le montant de la contribution CAPI est de 10 957 € pour 2010 et prévu à 8 923 € pour 2011, soit un total sur deux ans de 18 510 €.

Il est décidé de valider la convention de partenariat avec l'APIE.

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **10/140 - TARIFS 2010 – PISCINES DE LA C.A.P.I.**

A l'issue du séminaire finances, un groupe de travail a été constitué pour définir une politique tarifaire compte tenu du fait que les recettes des usagers des équipements et en particulier nautiques, correspondent à 5% de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la CAPI. Selon les informations fournies par l'audit, les recettes de fonctionnement des communautés d'agglomération de notre taille se situent entre 8 et 10%. En matière de politique tarifaire, 3 principes sont proposés :

► Valorisation du planning des piscines.

Il est proposé de réduire les plages horaires aux seules classes du cycle 2, au tarif de 16,03 € par classe et une redistribution partielle de ces heures en ouverture au public. Les classes de cycles 3 pourraient bénéficier des cours de natation mais s'agissant d'une activité non obligatoire, il est proposé d'en fixer le coût à 48€ par classe et par séance.

► Les animations spécifiques

Il est proposé de rechercher à développer les activités d'animation spécifiques auprès du public en respectant le travail des associations par l'attractivité et l'originalité des animations (step, vélo aquatique, mono palme....).

► La revalorisation du prix des lignes d'eau aux associations

Le coût réel de la ligne d'eau a été évalué à 4,48€. Il est proposé de passer la ligne d'eau de 1,83€ à 2,65€ sur quatre saisons. Ainsi, pour 2010-2011, le tarif passera de 1,83 à 2€. Puis à 2,20€ en 2012, 2,40€ en 2013 et 2,65€ en 2014.

Il est décidé d'approuver les tarifs présentés en séance et de les appliquer soit au 1<sup>er</sup> Septembre 2010, soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 selon les dates prévues.

***Approuvé à la majorité (14 oppositions – 2 abstentions)***

### **10/141 - TARIFS DU GOLF – ANNEE 2010**

Il est présenté au vote du Conseil Communautaire les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour le golf des Trois Vallons à L'Isle d'Abeau.

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/142 - TARIFS 2010/2011 – CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Il est proposé de revoir les tarifs d'inscriptions et de locations d'instruments pour l'année scolaire 2009/2010 afin d'une part, de simplifier la grille tarifaire en supprimant une zone géographique et d'autre part, de tenir compte des contraintes budgétaires de la Communauté d'Agglomération tout en contenant du mieux possible les répercussions sur les familles les plus modestes.

***Approuvé à l'unanimité***

### **10/143 - TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES AU CENTRE SIMONE SIGNORET A VILLEFONTAINE**

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire les tarifs de locations des salles au Centre Simone Signoret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/144 - TARIFS DE LOCATION DU THEATRE DU VELLEIN ET DE LA SALLE DE L'ISLE**

La mise à jour des tarifs de location du Théâtre du Vellein et de la Salle de l'Isle gérés par le Service Culture de la CAPI est présentée en séance. Il est décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, ces tarifs de location.

***Approuvé à la majorité (11 oppositions – 1 abstention)***

**10/145 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE H. BERLIOZ ET LA MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU – DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le conservatoire Hector Berlioz et la Ville de Bourgoin-Jallieu, ont pour objectif de faciliter et démocratiser l'accès des enfants aux pratiques artistiques et culturelles en mettant en place des dispositifs pédagogiques diversifiés et des procédures d'accompagnement et d'encadrement adaptées aux publics. Ainsi, une action d'éveil à la musique et à la danse est menée auprès d'enfants inscrits au Centre Léo Lagrange. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Mairie de BOURGOIN JALLIEU, dans le cadre d'une délégation de service public qui lie la Mairie au Centre Léo Lagrange afin de préciser les modalités pratiques afférentes à cette action (coûts, responsabilités et obligations respectives...).

***Approuvé à l'unanimité***

**10/146 - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – CHEQUIER JEUNES**

Le conservatoire Hector Berlioz est affilié en tant que prestataire culturel dans le cadre de l'opération « chéquier jeunes Isère » financée par le Conseil Général. La convention de partenariat avec le Conseil Général étant aujourd'hui venue à échéance, il est proposé de la renouveler.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/147 - LE FELLINI – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

La CAPI est propriétaire du cinéma Le Fellini, la société FELICINE en est exploitante par une convention qui court à compter du 8 septembre 2006 et pour une durée de 10 ans. L'article 5 de la convention de concession domaniale stipule que « La CAPI accepte de prendre en charge la banque d'accueil, la caisse informatisée, les panneaux d'affichage, ainsi que les alarmes incendie et les extincteurs ».

Il est décidé que la C.A.P.I. prendrait en charge ces aménagements pour un montant de 27.000 euros.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/148 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011**

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire les nouveaux tarifs qui s'appliqueront pour la saison 2010/2011

***Approuvé à l'unanimité***

**10/149 - BIENNALE DE LA DANSE**

Dans le cadre de programmation 2010, la CAPI a sollicité le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour obtenir une participation au financement de la Biennale de la Danse Il est décidé de solliciter une subvention de l'Etat ainsi que de la Région Rhône-Alpes.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/150 - TARIFS 2011 – BIBLIOTHEQUES DE LA C.A.P.I.**

Le Rapporteur rappelle les tarifs actuellement en vigueur dans les médiathèques et bibliothèques de la CAPI et propose de fixer de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Il est décidé de fixer les tarifs pour les médiathèques et bibliothèques de la Communauté d'Agglomération tels que décrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de fixer la location de l'auditorium tel que décrit ci-dessus

***Approuvé à l'unanimité***

**10/151 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A ETOIL.ORG**

Depuis 2005, les acteurs de la demande et de la gestion du logement social en Isère se sont engagés dans la mise en œuvre d'un outil commun dans le but :

- D'harmoniser l'enregistrement de la demande de logement social, son traitement et la préparation des propositions d'attribution
- D'agréger la demande enregistrée pour produire une observation territorialisée au profil des communes, des groupements de communes, des bailleurs sociaux, des collecteurs, de l'Etat et du Département

Le projet Etoil.org s'est concrétisé par la signature d'une convention partenariale d'une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Au regard des évolutions juridiques et financières que nécessitent cet outil, il convient de signer une nouvelle convention partenariale et son annexe qui va permettre :

- A l'ADIL d'être la structure de gestion
- De reconduire l'engagement financier des partenaires sur 3 ans dans un cadre budgétaire permettant d'honorer les dépenses de fonctionnement en année N et de réaliser les développements informatiques nécessaires pour finaliser l'outil et l'inscrire dans le cahier des charges fixé par le décret relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social du 29/04/2010.

Pour l'année 2010, la CAPI finance à hauteur de 5 659€. Ce montant est calculé suivant le potentiel fiscal de la Communauté d'agglomération. Des ajustements pourront donc intervenir.

Il est proposé d'approuver cette convention et son annexe et d'autoriser le Président à signer ces documents.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/152 - GARANTIE D'EMPRUNT H.M.F. POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A L'ISLE D'ABEAU – BOULEVARD SAINT-HUBERT – PRET PLU FONCIER**

La demande de garantie d'emprunt de H.M.F. à hauteur de 40% soit 39 740 €. est approuvée et Monsieur le Président est autorisé à signer le présent contrat de prêt.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/153 - GARANTIE D'EMPRUNT H.M.F. POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLAI A L'ISLE D'ABEAU – BOULEVARD SAINT-HUBERT – PRET PLAI**

La demande de garantie d'emprunt de H.M.F. à hauteur de 77 609,60 € (40%) est approuvée et Monsieur le Président est autorisé à signer le présent contrat de prêt.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/154 - GARANTIE D'EMPRUNT H.M.F. POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLAI A L'ISLE D'ABEAU – BOULEVARD SAINT-HUBERT – PRET PLAI FONCIER**

La demande de garantie d'emprunt de H.M.F. à hauteur de 19 964,40 €, (40%) est approuvée et Monsieur le Président est autorisé à signer le présent contrat de prêt.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/155 – GARANTIE D'EMPRUNT A PLURALIS – FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR AUTISTES « L'ENVOLEE » – RUE DU CREUZAT A L'ISLE D'ABEAU – PRET PHARE COMPLEMENTAIRE**

La demande de garantie d'emprunt de H.M.F. à hauteur de 120.000 €, (40%) est approuvée et Monsieur le Président est autorisé à signer le présent contrat de prêt.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/156 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.A.P.I. AU FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE « LA RESIDENCE »**

La C.A.P.I. prend en charge une participation pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Résidence » à Bourgoin Jallieu. Cette structure est gérée par la CAF de Grenoble. Conformément à la convention signée en 2008 pour 2 ans, le montant total de la participation de la CAPI est de 98 669 €. Un versement de 96 000 € a déjà été effectué.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 669 € à la CAF de Grenoble pour l'année 2009 au titre du reliquat.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/157 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – SOCIETE SULITEC**

Il est proposé d'attribuer une aide de 6 000 € (soit 1 000 € par emploi à créer) à la société Sulitec à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, sous réserve de la décision favorable du Conseil général de l'Isère pour l'accompagnement du projet à hauteur de 60 000 €.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/158 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – CENTRE RESSOURCES MULTIMEDIA**

La CAPI s'est donnée la compétence NTIC en direction de la population et souhaite mettre en place un comité de pilotage pour permettre de développer l'usage des nouvelles technologies.

Les modifications la convention d'objectifs ci-dessous sont approuvées :

- ✓ en intégrant un comité technique comme suit :
  - Un agent de la CAPI (DGA)
  - Le coordonnateur CRM
  - Le directeur du Gréta
  - Le conseiller du Gréta
  - Un représentant du GPRA

- Un représentant du CDRA
- ✓ en modifiant le comité de pilotage ainsi qu'il suit :
  - Le Président de la Région ou son représentant ;
  - Un représentant technique du comité technique du CDRA
  - Un représentant technique du GPRA
  - 4 représentants élus de la CAPI
  - Le DGA de la CAPI
  - Le président ainsi que le directeur du GRETA
  - Le conseil général
  - Partenaires

***Approuvé à l'unanimité***

**10/159 - APPROBATION DES MARCHES EPANI RELATIFS A L'AP 111 – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET DE CONFINEMENT – SECTEUR DU VERGNIUUX – ZAC LA MALADIERE – LOT 1 – TERRASSEMENT ET ASSAINISSEMENT – LOT 2 : PAYSAGEMENT**

L'EPANI a lancé un appel d'offres ouvert afin de réaliser des travaux ayant pour objet le terrassement et l'assainissement (lot 1) et le paysagement (lot 2) relatifs à la création de bassins de rétention et de confinement, secteur du Vergnioux, ZAC de la Maladière, commune de Bourgoin Jallieu dans le cadre de l'AP 111,

La commission d'appel d'offres du 21 Mai 2010, après examen des rapports d'analyse des offres, a attribué le marché de travaux Terrassement et assainissement (lot 1) à la **société Moulin TP**, pour un montant de 485 840,95 € HT et le marché de travaux Paysagement (lot 2) à la **société Genevray**, pour un montant de 26 069,00 € HT.

Il est décidé d'attribuer le marché Terrassement et assainissement (lot 1) à la société Moulin TP pour un montant de 485 840,95 € HT et celui Paysagement (lot 2) à la société Genevray pour un montant de 26 069,00 € HT.

***Approuvé à l'unanimité (Monsieur Fernand MOULIN ne prend pas part au vote)***

**10/160 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Les créations et suppressions de postes proposées sont approuvées.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/161 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA C.A.P.I. AU G.I.P. –AT ISERE PORTE DES ALPES**

Il est proposé de désigner de nouveaux représentants de la commune de Les Eparres dans les commissions Economie/formation, Culture et Communication : Messieurs Alain MAGUET à la commission Economie et Formation en remplacement de M. Michel RABILLOUD, Noël COLOMB à la commission Culture en remplacement de M. Bertrand ARMANET et M. Bertrand ARMANET à la commission Communication en remplacement de M. Stéphane GUILLERMARD.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/162 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA C.A.P.I. AU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AGNY**

Il est proposé de désigner M. René GAGET, comme représentant suppléant de la commune de Les Eparres en remplacement de M. Michel RABILLOUD dans ce syndicat.

***Approuvé à l'unanimité***

**10/163 – AVIS SUR LA POURSUITE DE LA DEMARCHE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES**

La CAPI s'est saisie du projet d'implantation d'un village de marques sur le site du couvent à Villefontaine, sur un foncier appartenant à l'EPANI. Elle a lancé une étude d'impacts confiée au cabinet SOFRED qui a analysé les impacts commerciaux, urbains et environnementaux, économiques, sociaux et financiers du pré projet déposé par la société Neinver.

Les résultats de cette étude ont été présentés à la commission du développement économique, au bureau communautaire. Ils ont été l'objet d'un débat lors d'une réunion particulière ouverte à tous les membres du conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Cette démarche a permis d'identifier les impacts positifs et négatifs de ce type de projet pour le territoire de notre agglomération.

Elle a aussi permis d'identifier les points de vigilance et les contraintes qui pourraient être imposées à un éventuel opérateur.

A ce stade, la CAPI ne peut qu'émettre un avis sur la poursuite de la démarche dont la responsabilité relève directement de l'EPANI.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre son avis sur la poursuite de la démarche qui consisterait au lancement par l'EPANI d'un appel à projet reprenant les préconisations de l'étude d'impact réalisé par la CAPI. Cet appel à projet permettrait le choix d'un projet précis qui devra ensuite recevoir les accords administratifs nécessaires des différentes autorités publiques concernées.

Dans ce cas, la CAPI aurait à se prononcer sur les différentes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

*Sur proposition du président approuvée par plus du quart des membres présents, la délibération fait l'objet d'un vote au scrutin secret.*

***Approuvé à la majorité (59 voix pour, 39 voix contre, 4 abstentions)***

**10/164 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU**

La commune de Tignieu-Jameyzieu a officiellement demandé son adhésion à la CAPI par délibération du 18 décembre 2009.

La commission départementale de coopération intercommunale s'est prononcée favorablement à l'intégration de la commune dans la CAPI.

*Après débat, cette demande est soumise au vote de l'assemblée délibérante. Sur proposition du président approuvée par plus du quart des membres présents, ce vote se déroule au scrutin secret.*

**Approuvé à la majorité (50 voix pour, 40 voix contre, 12 abstentions)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Alain COTTALORDA**  
Président de la C.A.P.I.  
Conseiller Général  
Maire de Bourgoin-Jallieu